CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E191644** **VALABLE JUSQU'AU** **30/09/2027**

ÉDITÉ LE 06/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/08/2010

Raison sociale : LISIEUX CARRELAGE

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 26/06/2026

Capital : 20 000

CHEMIN DE LA THILLAYE
14100 LISIEUX

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC Lisieux

Siret : 524 148 392 00011

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 3541030

Assurance Responsabilité Travaux :
AREAS 11304794V

Assurance Responsabilité Civile :
AREAS 11304794V

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 02 32 33 22 95 **Fax :**

Portable : 06 51 53 44 65

Responsabilité légale :
KORKMAZ UZEYIR GÉRANT

Site Internet :

E-mail : contact@lisieux-carrelage.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 548 373 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	7	01/10/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

06/10/2026 10:11

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.